

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU VINGT-ET-UN FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'âge d'or sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Boulet, Mme Le Breton, Mr Varga
Mmes Gobert, Swiatek, Zuber
Mrs Pierre, Simon, Boudier, Couasnon
formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

Mme Nicolas donne pouvoir à Mme Beldent

Absents :

Mme Pereira de Carvalho
Mr Ledu
Mme Evrard

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 07 février 2022 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Présentation d'un nouveau conseiller

Lors du dernier conseil municipal, Mr Telemakos Paraskevas a été présenté au conseil en tant que nouveau conseiller municipal remplaçant Mme Cherier démissionnaire et a démissionné de ses fonctions par courrier reçu en date du 16 février 2022.

Mme Hayate BOUYSSOU sa suivante immédiate sur la liste « Un nouveau regard » conseillère municipale à compter du 16 février 2022 a démissionné de ses fonctions le 17 février 2022. Mr Lucien Grosz, suivant immédiat de liste a démissionné le 18 février 2022. Mme Christelle EVRARD suivante immédiate de liste est conseillère municipale à compter du 18 février 2022.

Madame le Maire fait lecture du courrier de démission de Mr Paraskevas :

« Par la présente, je vous informe de mon refus de remplacer Madame Delphine CHERIER, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale de la commune de Chamigny, du simple fait de ne plus résider en la commune depuis Novembre 2021.

D'ailleurs m'ayant envoyé votre courrier directement à ma nouvelle adresse (dont je m'étonne qu'elle est était portée à votre connaissance) et non par redirection de courrier, vous auriez pu nous éviter à tous, à vous, à moi et au conseil, la perte de temps et de ressources que constitue cet échange épistolaire.

Même si j'imagine que ceci relève d'une énième procédure administrative entravant le bon fonctionnement de la démocratie locale dont vous n'êtes pas à l'origine, je vous imagine néanmoins fort bien vous gargarisant du fait de vous en emparer pour faire chier le monde et bloquer vos adversaires politiques au Conseil.

*Cela ne devrait toutefois pas me surprendre de votre part, ceci constituant une nouvelle preuve de votre caractère aigri et du peu de considération que vous faites du bien commun.
J'espère que ce merveilleux village que j'ai récemment quitté après l'avoir tant aimé saura vous survivre et refleurir malgré son hibernation due à votre règne despotique...
Veuillez agréer l'expression de mes meilleures salutations. »*

A la suite de cette lecture, Madame le Maire indique qu'elle a porté plainte

1-Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire à la commission travaux

Les commissions municipales à caractère permanent ont été constituées au début du mandat du Conseil Municipal. Pour remplacer Mme Chambat conseillère municipale démissionnaire à la commission travaux, il est proposé.

Mme le Maire indique qu'un conseiller municipal s'est porté candidat en la personne de Mr Gérard Simon. Elle propose de voter à main levée, ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers municipaux.

Vu l'article L31-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Considérant que ces commissions municipales à caractère permanent ont été constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de remplacer Mme Sabine Chambat, conseillère municipale démissionnaire,

Il est proposé de procéder à la nomination à main levée d'un nouveau membre à la commission travaux, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vu la candidature de Mr Simon,

Mr Simon est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés

Les membres du conseil prennent acte que la commission travaux, est constituée comme suit :

Mr Varga, Mr Pierre, Mr Boudier, Mr Simon.

2-Convention de Projet Urbain Partenarial

Un permis d'aménager a été déposé pour un terrain situé aux Eclicharmes, cadastré Section YD n° 173 d'une superficie de 79 690 m².

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu nécessaire de réaliser des équipements publics de voirie pour accompagner ce projet. La commune souhaite donc mettre en place un Projet Urbain Partenarial qui permettra de mettre à la charge de l'aménageur une partie des coûts de réalisation des équipements publics à hauteur de 35 000.00 €. En contrepartie, la convention PUP exonère les acquéreurs des terrains à bâtir de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Vu la délibération n° 2019/05-007 du 24 juin 2019,

Considérant le projet de permis d'aménager concernant les terrains sis au hameau des Eclicharmes, Voie Communale 10 à Chamigny, cadastré Section YD n° 173, d'une superficie totale de 79 690 m²,

Considérant que lors de l'instruction de ce permis d'aménager, il est apparu que la réalisation d'équipements publics tels que l'aménagement de la voirie de la Voie Communale 10 depuis la future entrée du lotissement jusqu'à la Route Départementale 603 (parcelle cadastrale Section n° YD 173) est nécessaire dans ce secteur.

Considérant la possibilité de mettre à la charge de l'aménageur une partie de ces réalisations pour un montant total s'élevant à 35 000 € (trente-cinq mille euros) par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune et l'aménageur, Considérant que le Projet Urbain Partenarial est une convention passée entre la commune et l'aménageur, qui précise les modalités de ce partenariat et qui exonère les acquéreurs des parcelles vendues par l'aménageur de taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

Considérant que ladite convention annexée à la présente délibération précise les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la SC les Eclicharmes, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Dit que l'exonération de Taxe d'Aménagement sera de dix années.

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et dix-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT

